

|                         |
|-------------------------|
| République Française    |
| Département de la Marne |

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

**N° DE\_2023\_155**

**Commune de Jussecourt-Minecourt**

| Nombre de membres  |          |         |
|--------------------|----------|---------|
| Nombre en exercice | Présents | Votants |
| 09                 | 08       | 09      |

**DATE DE CONVOCATION**

Le 08 décembre 2023

L'an deux-mil vingt-trois ,le jeudi quatorze décembre à dix-sept heures , le Conseil Municipal , légalement convoqué le huit décembre ,suite à réunion du vendredi huit décembre reportée faute de quorum, s'est réuni en mairie, au nombre prescrit par la loi , sous la Présidence de Mme WIRBEL Vivianne, Maire  
**Présents :** Vivianne WIRBEL, Jean-Paul DENIS, Christophe MUNIER ,Cédric WALIGUNDA ,Clément ROLLOT, Jacky DIMNET, Claudine MACHAL, Maria PAÏVA DE CASTRO  
**Absents avec procuration :** Damien SIMONNET

**Secrétaire de séance :** Jacky DIMNET

Faisant suite à l'ordre du jour réunion du vendredi 08 décembre , PAS DE QUORUM reportée à ce jour

Délibération N° DE\_2023\_155 :

- Prime pouvoir d'achat secrétaire de mairie

**A HUIS CLOS**

Vu le Code général N°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret N°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes ;

**LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- Avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

### LA DETERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime ;

#### Rémunération brute perçue au titre de la période courant 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023

- Pour 9 mois de travail à 8 heures /semaines (1<sup>er</sup> octobre 2022 au 31 juin 2023) : 4 293,90 €
- Soit si temps complet (35 h)  $4\,293,90 \times 35 / 8$  heures hebdo = 18 758,81 €
- Seuil échelon 1 pour 9 mois :  $(23\,700 \times 9/12) = 17\,775,00$
- Seuil échelon 2 pour 9 mois  $(27\,300 \times 9/12) = 20\,475,00$
- Montant prime :  $700 \times 8/35 = 160,00$  € brut

#### Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat :

(rémunération brute supérieure à 23 700 et inférieure ou égale à 27 300 ) = 700,00 € pour un temps complet

Seuil échelon 1 pour 9 mois  $(23\,700 \times 9/12) = 17\,775,00$

Seuil échelon 2 pour 9 mois  $(27\,300 \times 9/12) = 20\,475,00$

Le montant de la prime , est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute. Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

### LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux ;

Cette prime est versée en un versement avant le 30 juin 2024 ;

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible ;

### LES CONDITIONS DE CUMUL

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçues par l'agent ,à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que les militaires.

### L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à l'agent fait l'objet d'un arrêté conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID: 051-215102906-20231220-DE\_2023\_155-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal , à l'UNANIMITE des présents ~~accusés~~.

- Que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée à l'agent remplissant les conditions réglementaires et selon les modalités suivantes ;

Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps partiel : **160,00 € brut**

- De prévoir les crédits correspondants au budget ;
- Que la présente délibération entre en vigueur le 18 décembre 2023

Fait à Jussecourt-Minecourt, le 16 décembre 2023  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Président de séance  
Wirbel Vivianne , Maire

Le secrétaire de séance  
Jacky DIMNET

